



Poliez-Pittet, le 30 septembre 2019

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 3 – 2019 Arrêté d'imposition 2020

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

L'arrêté d'imposition adopté pour une année par le conseil général dans sa séance du 29 octobre 2018 a fixé l'impôt communal à 73 % et n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2019. Nous devons donc transmettre à l'Etat un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2020 et ceci avant le 30 octobre 2019.

Développement

Selon l'accord, accepté par le canton et les communes en 2018, la part communale au financement de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile) sera transférée au canton dès 2020. Actuellement, la part communale à cette association est calculée en francs par habitant. Afin de financer cette reprise, le canton prévoit d'augmenter son taux d'imposition de 1.5 % pour l'année 2020, soit un taux de 156% et de le baisser de 1% dès 2021, soit un taux de 155%. Il recommande aux communes de baisser le leur d'autant. Toutefois, les communes restent libres d'adapter leur coefficient d'impôts en fonction de leurs besoins.

Après examen de la situation financière de la commune, les points suivants sont à signaler :

- Les nouvelles constructions en cours sur le territoire communal amenant des nouvelles familles ainsi que l'évolution de la consommation de l'accueil de jour des enfants rendent difficile l'estimation des coûts à l'EFAJE (Entraide familial et accueil de jour des Enfants) pour la commune.
- Les répercussions éventuelles de la RIE III sur la péréquation ne sont pas encore connues, mais selon l'UCV (Union des Communes Vaudoises), la facture péréquative aura tendance à augmenter plus fortement que les années précédentes.
- La facture sociale a globalement augmenté de 2.2 % pour les communes entre 2017 et 2018.
- La décision du Tribunal fédéral de mettre l'entier des coûts de l'école à la charge des cantons et des communes a une incidence sur le montant facturé par habitant. En effet, les camps, courses, séjours linguistiques et sorties pédagogiques sont maintenant à la charge des collectivités. Entre le minimum légal et le système optimal élaboré par le canton, le Codir de l'Asire avait choisi une voie médiane pour le budget

2020. Lors du Conseil intercommunal du 24 septembre dernier, à la suite d'un amendement accepté par 29 voix contre 28, le système optimal devra entrer en vigueur. Il faudra donc tenir compte de CHF 3.- supplémentaires par habitant au montant de CHF 622.- indiqué par l'Asire

- La péréquation directe nette, selon le fichier des acomptes 2020 reçu par le canton entre la part due et celle reçue, en déduisant les dépenses thématiques, devrait nous coûter environ CHF 123'000.-.
- Notre PGA, datant de 1995, est dans l'obligation d'être revu et corrigé. Le coût pour son étude s'annonce élevé.
- Suite à la réception du relevé de l'état des conduites d'eau et de nos routes au centre du village, effectué par le bureau Courdesse et Associés, des travaux d'entretien et de rénovation sont prévus dans le courant de l'année 2020.

Proposition

Les points précités auront un impact certains sur les finances communales et il est difficile actuellement d'estimer si la baisse de 1.5 % du taux d'impôts préconisée par le canton ne sera pas dépassée par les charges futures. Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de maintenir, pour 2020, le même taux qu'en 2019, soit 73 %. Il faut cependant être conscient que le maintien à ce taux correspond à une augmentation de 1.5 % en tenant compte de la balance canton-commune.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, pour l'année 2020, de maintenir à 73 % le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres articles seront maintenus sans changement, à l'exception de l'article 10bis, concernant les tombolas et les lotos, qui est supprimé.

Cet arrêté est soumis à l'approbation du Conseil pour une année. Il pourra être réétudié lorsque l'impact des points précédemment énumérés sera mesurable.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N° 3/2019
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 avec un taux de 73% pour le revenu et la fortune, ainsi que l'impôt des personnes morales,
- de maintenir sans changement les autres articles, selon document en annexe.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 septembre 2019.

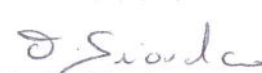
Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Serge Savoy



La Secrétaire


Tania Giordano